

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion trimestrielle de la commission : le samedi 26 mars à 9h45 dans les locaux du district.

- **Ordre du jour** :
 - Bilan intermédiaire des vérifications programmées pour la saison en cours.
 - Point sur la réglementation.
 - Bilan du séminaire organisé par la CFTIS.
 - Gestion du matériel.

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

- Terrain d'Izernore NNI 011920101 pour un projet d'éclairage – dossier transmis à la CRTIS pour validation.
- Terrain de Mionnay NNI 012480101 pour un projet de construction de vestiaires – dossier validé par la CRTIS.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Vandeins NNI 014290101 et NNI 014290102 vérifiés le 08 mars- NNI 014290101 : classement en T4 jusqu'au 24/03/2032 et NNI 014290102 : classement en T7 jusqu'au 24/03/2032.
- Eclairages des terrains d'Arbent NNI 010140101 et NNI 010140102 vérifiés le 10 mars- rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairage du terrain de Neuville les Dames NNI 012720101 vérifié le 14 mars – classement au niveau E6 jusqu'à l'échéance du 14/03/2024.
- Eclairages des terrains de Saint Denis les Bourg NNI 013440102 et NNI 013440103 vérifiés le 15 mars- rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairage du terrain de Saint André d'Huriat NNI 013340101 vérifié le 15 mars – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la CRTIS pour décision.
- Eclairage du terrain de Montréal-la Cluse NNI 012650101 vérifié le 21 mars- rapport à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairage des terrains de Feillens NNI 011590101 et NNI 011590102 vérifiés le 21 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Terrain de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 vérifié le 21 mars – rapport à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Installations de Saint Nizier le Bouchoux le 25 mars 2022, de Boug en Bresse (la Chagne) le 29 mars et Bourg en Bresse (Les Vennes) le 05 avril 2022.

Informations générales

Les dispositifs préventifs de sécurité dans le cadre de l'organisation des compétitions.

L'organisateur d'une manifestation sportive et le propriétaire ou l'exploitant d'une installation sportive sont responsables de la sécurité des participants ainsi que celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive.

En conséquence, ils doivent se conformer à la réalisation des objectifs suivants et assurer :

- La sécurité et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes.
- La sécurité des acteurs du jeu : les équipes en présence et les officiels.
- La sérénité du déroulement de la rencontre.
- La prévention de la violence.
- La synergie entre les partenaires (organisateur – sécurité publique – secours)

L'installation sportive doit être parfaitement propre et exempte de tous gravats, déchets, matériaux...pouvant servir de projectiles.

Pour la CDTIS : JF JANNET